

Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 1^{er} avril 2016

DBS11-2016

Le 1^{er} avril 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

En exercice : 41

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE,
M. Marc LECERF, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE" :

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :

M. Jean-Philippe MESNIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :

M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE" :

M. Hubert PICARD

**Convention de
partenariat avec le
SDEC Energie**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

22 AVR 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

24/03/2016

Transmise à la Préfecture le :

22 AVR 2016

Convention de partenariat avec le SDEC Energie pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique des communautés de communes du territoire de Caen Normandie Métropole

Exposé :

Les Communautés de communes (CDC) sont encouragées à élaborer des programmes d'action de transition énergétique dans le cadre de l'AMI Territoires en transition énergétique lancé fin 2013 par l'ADEME et la Région.

En 2015-2016, le SDEC ENERGIE et Caen Normandie Métropole ont mis en œuvre un premier partenariat autour de l'accompagnement de deux Communautés de communes engagées dans l'AMI Territoires en transition énergétique : les CDC du Cingal et de Cœur de Nacre.

En articulation avec ce partenariat, le SDEC ENERGIE a expérimenté un accompagnement approfondi de la CDC du Cingal. Celui-ci s'est révélé concluant et complémentaire avec l'intervention de Caen Normandie Métropole.

Le Comité syndical du SDEC ENERGIE a décidé de déployer ce nouveau service de « pré-diagnostic énergie intercommunal » à l'échelle du département en le proposant aux CDC dans le cadre des aides 2016.

Par ailleurs, Caen Normandie Métropole est lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEP CV » lancé par l'Etat en 2014. A ce titre, Caen Normandie Métropole bénéficie d'un appui financier spécifique du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'énergie et du climat.

Dans ce cadre, Caen Normandie Métropole a souhaité inciter très fortement les intercommunalités de son territoire à engager des actions de suivi et d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti public.

Ainsi, le Pôle Métropolitain souhaite prendre en charge, par le biais du Fonds TEP CV, une partie du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) intercommunal et/ou l'option d'accompagnement énergétique des bâtiments du pré-diagnostic énergie intercommunal, dispensé par le SDEC ENERGIE.

Une convention particulière d'appui financier, signée avec le Ministère le 18 novembre 2015, attribue à Caen Normandie Métropole une enveloppe totale de 166 667 €, dont 52 000 € dédiés à la réalisation de cette action, objet de la présente convention (un avenant à cette convention, permettant d'apporter un complément de financement de 36 000 € sur cette action est en cours de validation par le Ministère).

Considérant que

Cette action ne répond pas à un besoin propre du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, mais est bien destinée aux intercommunalités du territoire.

Ce service de Conseil en Energie Partagé (CEP) intercommunal ou l'option d'accompagnement énergétique des bâtiments du pré-diagnostic énergie intercommunal, ne peut être dispensé que par le SDEC ENERGIE sur le territoire du Pôle Métropolitain.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le SDEC Energie afin de pouvoir prendre en charge 80 % du reste à charge pour les intercommunalités du territoire du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (socle), concernant le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) intercommunal ou l'option d'accompagnement énergétique des bâtiments du pré-diagnostic énergie intercommunal des intercommunalités.

Proposition :

VU la délibération du Bureau du Comité Syndical n°DBS28-2015 du 26 juin 2015 concernant la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEP CV »

VU la convention particulière d'appui financier intitulée « Fonds de financement de la transition énergétique » signée avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 18 novembre 2016.

VU la convention de partenariat avec le SDEC Energie pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique des communautés de communes du territoire de Caen Normandie Métropole annexée.

VU l'avis favorable de la Commission "Politiques Contractuelles" en date du 25 février 2016,

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver les termes de la convention et de ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée au Trésorier Principal et transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ



PREFECTURE DU CALVADOS

22 AVR. 2016

COURRIER

